



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX TELECOM  
ENSEMBLE DE LA VILLE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**I – 2022 – 186**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU l'arrêté I.2022.179 du 24 mai 2022,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à l'accès, au stationnement et aux manœuvres des engins nécessaires aux travaux de l'entreprise DA SOLUTIONS, 13 Avenue d'Aygu, 26200 MONTELMAR

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de faciliter les travaux de remplacement de poteaux TELECOM, par l'entreprise DA SOLUTIONS, les mesures suivantes sont prescrites,

**Entre le jeudi 02 juin 2022 et le vendredi 30 juillet 2022**  
(Selon avancement des chantiers)

**34 rue Auguste Lançon, 33 Cité de Serger  
12 rue de la Fontaine aux Oiseaux, Route de Genève et Rue Christin**

- Travail ponctuel sur demi-chaussée avec alternat de circulation si besoin sur les délaissés ou les trottoirs

**Article 2.** : la délimitation et la signalisation du chantier sont à la charge de l'entreprise ainsi que la gestion des piétons.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise DA SOLUTIONS. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 01 juin 2022

Le Maire, Jean-Louis MILLET

Pour ampliation,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe, Herminia ELINEAU